

République Tunisienne
Présidence du Gouvernement
Direction Générale des Services Communs

Avis d'Appel d'Offres n° 14/2026 à Procédures simplifiées
Pour L'acquisition, Installation et mise en place du système
de géolocalisation de la flotte de véhicules de la Présidence du
Gouvernement

Objet de l'Appel d'Offres :

La Présidence du Gouvernement se propose de lancer un appel d'offres à Procédures simplifiées pour l'acquisition, Installation et la mise en place du système de géolocalisation de la flotte de véhicules de la Présidence du Gouvernement.

Les demandes sont réparties en un seul lot comme suit :

N°	LOT	MONTANT DE LA CAUTION PROVISoire <i>(en Dinar Tunisien)</i>
01	Acquisition, Installation et mise en place du système de géolocalisation de la flotte de véhicules de la Présidence du Gouvernement	1450 d

Tout intéressé par le présent Appel d'Offres et inscrit sur « TUNEPS » peut télécharger le cahier des charges administratives et techniques **gratuitement** via le système d'achat public en ligne TUNEPS : www.tuneps.tn

La date limite de réception des offres est fixée au plus tard le **21 Mai 2026 à 10h:00.**

Les offres seront soumises via le système d'achat public en ligne « TUNEPS » à l'adresse suivante : www.tuneps.tn, à l'exception de la caution provisoire et l'extrait du registre de commerce (extrait du registre national des entreprises) qui doivent être adressées par voie postale, recommandée, ou par rapide-poste à l'adresse suivante « Direction Générale des Services Communs de la Présidence du Gouvernement – Place du Gouvernement la Kasbah- **1020** Tunis» ou remises directement au Bureau d'Ordre Central de la Présidence du Gouvernement contre décharge.

En cas de dépassement du volume maximum permis techniquement au système d'achat public en ligne, une partie de l'offre peut être soumise hors ligne, sous condition que tous les documents et les éléments financiers qui sont considérés dans l'évaluation technique et financière soient transmis en ligne, et que le soumissionnaire indique dans son offre électronique les documents transmis hors ligne, qui ne peuvent être en contradiction avec les éléments de l'offre électronique.

Ladite partie doit être adressée par voie postale, recommandée, ou par rapide-poste à l'adresse suivante « Direction Générale des Services Communs de la Présidence du Gouvernement – Place du Gouvernement la Kasbah- 1020 Tunis » ou remises directement au Bureau d'Ordre Central de la Présidence du Gouvernement contre décharge.

La séance d'ouverture est publique, se tiendra le **21 Mai 2026 à 12h:00 à la Place du Gouvernement La Kasbah.**

Appel d'offres N° 14/2026 A procédures simplifiées:

***Acquisition, installation et mise en service d'un*
***système de géolocalisation pour la flotte de*
véhicules de la Présidence du Gouvernement****

Cahier des Charges Administratives et Techniques Particulières

La Date Limite de Réception des Offres : 21 Mai 2026 à 10h:00

La Date d'ouverture : 21 Mai 2026 à 12h:00

Partie I

Cahier des Clauses Administratives Particulières

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES A PROCEDURES SIMPLIFIES:

Le présent cahier des charges a pour objectif de définir les conditions et modalités pour l'acquisition et installation et mise en service d'un système de géolocalisation pour la flotte de véhicules de la Présidence du Gouvernement qui est composée de **234 véhicules**.

L'appel d'offres consiste **en un seul lot** et le participant doit soumettre une offre comprenant l'acquisition des équipements et de logiciel (s) et l'installation, la mise en service du système, la formation et la maintenance selon le cahier des charges des clauses techniques particulières (partie II de ce cahier des charges) et le projet de contrat de maintenance et d'abonnement (annexe 2).

A l'issue du présent appel d'offre, l'administration conclut avec le soumissionnaire retenu définitivement un marché.

ARTICLE 2 – LES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET REMISE DES OFFRES

Tout intéressé par le présent appel d'offres doit être obligatoirement inscrit au système d'achat public en ligne "TUNEPS" .

Et pour plus d'informations sur l'inscription et l'accès à la plateforme Tuneeps l'intéressé peut contacter l'unité des achats public à la Haute Instance de la Commande Publique à l'adresse suivante Rue Laassel – face stade municipal de Bab Laassel Tél :71566199.

Tout intéressé peut télécharger le cahier des charges administratives et techniques via le système d'achat public en ligne TUNEPS : www.tuneps.tn

Les offres seront soumises via le système d'achat public en ligne « TUNEPS » à l'adresse suivante : www.tuneps.tn, à l'exception de la caution provisoire et l'extrait du registre de commerce (extrait du registre national des entreprises) qui doivent être adressées par voie postale, recommandée, ou par rapide-poste à l'adresse suivante « Direction Générale des Services Communs de la Présidence du Gouvernement – Place du Gouvernement la Kasbah- 1020 Tunis» ou remises directement au Bureau d'Ordre Central de la Présidence du Gouvernement contre décharge.

En cas de dépassement du volume maximum permis techniquement au système d'achat public en ligne, une partie de l'offre peut être soumise hors ligne, sous condition que tous les documents et les éléments qui sont considérés dans l'évaluation technique et financière soient transmis en ligne, et que le soumissionnaire indique dans son offre électronique les documents transmis hors ligne, qui ne peuvent être en contradiction avec les éléments de l'offre électronique. Ladite partie doit être adressée par voie postale, recommandée, ou par rapide-poste à l'adresse suivante « Direction Générale des Services Communs de la Présidence du Gouvernement – Place du Gouvernement la Kasbah- 1020 Tunis » ou remises directement au Bureau d'Ordre Central de la Présidence du Gouvernement contre décharge.

ARTICLE 3 – COMPOSANTS DE L'OFFRE

Les offres seront constituées en plus des documents administratifs, techniques et financiers par une caution provisoire:

1/- Les documents administratifs et la caution :

- Un cautionnement provisoire d'un montant de **1450** Dinars.

Le cautionnement doit être valable pendant 120 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

- Un extrait de registre de commerce (un extrait du registre national des entreprises)
- La fiche de renseignement générale (**annexe n°01**).

- Le projet de contrat de la maintenance et de l'abonnement de système de géolocalisation pour la flotte de véhicules de la Présidence du Gouvernement, dûment paraphé et portant la signature et le cachet du soumissionnaire sur la dernière page avec la mention « lu et approuvé » (**annexe n°02**).

Le soumissionnaire doit approuver via le système Tuneps les documents suivants :

- * La Déclaration sur L'honneur attestant qu'il n'était pas un employé au sein de la présidence du gouvernement et ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.
- * La Déclaration sur L'honneur de n'avoir pas fait et de ne pas faire par eux- même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution.
- * La Déclaration sur L'honneur d'approbation sur toutes les clauses de Cahier des Charges Administratives et Techniques Particulières.

Le soumissionnaire doit être en situation régulière vis-à-vis l'administration fiscale et affilié à un régime de sécurité sociale conformément à la réglementation en vigueur (situation vérifiable sur Tuneps).

2/-Les documents techniques (L'offre technique) :

- Tableau des spécifications techniques, remplie, conformément au modèle de **l'annexe n°03** et portant la signature et le cachet du soumissionnaire. Le soumissionnaire accompagne cette annexe par prospectus ou fiches techniques de système de géolocalisation proposé.

- Les références du soumissionnaire: **l'annexe n°04** portant la signature et le cachet du soumissionnaire. Le soumissionnaire accompagne cette annexe par des pièces justificatives nécessaires tels que : P.V de réception, des attestations d'exécution, bons de commande ou des contrats qui justifient les références proposées.

- La liste de l'équipe intervenante affectée pour le présent projet conformément au modèle de **l'annexe n°05** et portant la signature et le cachet du soumissionnaire. Le soumissionnaire accompagne cette annexe par des pièces justificatives nécessaires de l'équipe intervenante tels que : les CVs et les diplômes ... ,

- Copie de l'homologation des boitiers délivrée par le Centre d'Etudes et de Recherche des Télécommunications (**CERT**).

3/ - Les documents financiers (L'offre financière) :

- La soumission conforme à **l'annexe N°06** clairement remplie, signée et cachetée par le soumissionnaire,

- Le bordereau des prix conforme à **l'annexe N°07** clairement rempli, signé et cacheté par le soumissionnaire.

ARTICLE 4 – LES CAS D’ELIMINATION

Sont éliminées :

- Les offres parvenues ou reçu après la date et l’heure limites de réception des offres.
- Les offres qui ne sont pas accompagnée du cautionnement provisoire.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

L’administration interdit aux soumissionnaires et au titulaire de délivrer via n’importe quel moyen de communication, toute information confidentielle relative au système de géolocalisation. Le soumissionnaire doit respecter l’obligation du secret professionnel. Tous les documents et/ou informations relatifs à cet appel d’offres sont confidentiels. A ce titre, ils sont protégés par le secret professionnel et ne sauraient être divulgués à d’autres clients du soumissionnaire, ni même utilisés par le soumissionnaire et qui s’engage à respecter cette confidentialité et à la faire respecter par son personnel.

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres doivent être valables pendant un délai de 120 jours à compter du jour suivant de la date limite de remise des offres fixée par l’administration.

Pendant toute la période de validité de son offre, le soumissionnaire s’engage expressément et sans réserve, à renoncer au droit de retirer son offre et de n’y apporter ni additif ni correction, à moins que l’administration ne le lui demande par écrit.

ARTICLE 7 – L’OUVERTURE DES OFFRES

La séance d’ouverture est publique et se tiendra le même jour que la date limite de la réception des offres.

ARTICLE 8 – METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT :

L’évaluation des offres sera réalisée par la commission d’achat et selon une méthodologie arrêtée et dont le détail est le suivant :

- **Le dépouillement financier des offres :**

La commission procède dans cette étape au classement de toutes les offres financières par ordre croissant après la correction des erreurs de calcul ou matérielles le cas échéant.

- **Le dépouillement technique des offres :**

La commission procède dans cette étape à la vérification de la conformité de l’offre technique du soumissionnaire ayant présenté l’offre financière globale la moins-disante (montant total d’acquisition du système et sa maintenance et abonnement) et propose de lui attribuer la commande objet de cet appel d’offres en cas de sa conformité au spécification technique minimale exigée.

Si l’offre globale la moins disante n’est pas conforme aux spécifications techniques minimales exigées, il sera éliminé et la commission passera à la seconde offre la moins disante suivante et ce en procédant à la même méthodologie jusqu’à ce qu’une des offres est déclarée conforme.

L’évaluation technique des offres se déroule conformément aux conditions techniques énumérées dans le cahier des clauses techniques particulières de cet appel d’offres.

9 – NATURE DES PRIX

Le soumissionnaire doit proposer une offre financière pour chaque composant mentionné aux annexes financières. Les prix sont fermes et non révisables et comprennent toutes les prestations nécessaires et indispensables pour l'exécution de l'appel d'offres dans les meilleures conditions.

Le soumissionnaire indiquera, en toutes lettres et en chiffres, les montants suivants de son offre :

L'offre financière doit comporter :

- Le prix unitaire hors taxes (P.U.H.T),
- Le prix unitaire en toutes taxes (P.U.T.T.C),
- Le prix total toutes taxes comprises (P.T.T.C).

Les prix sont exprimés en Dinar Tunisien.

En cas de discordance entre le montant exprimé en toutes lettres et celui donnée en chiffres, le montant en toutes lettres fera foi.

ARTICLE 10 – POSSIBILITE D'ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

La Présidence du Gouvernement a le droit d'annuler cet appel d'offres avant la phase de la notification du marché au soumissionnaire retenu définitivement, et sans que le soumissionnaire ne demande une quelconque compensation.

ARTICLE 11 – LE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le soumissionnaire retenu doit fournir un cautionnement définitif, enregistrée auprès des services des recettes des finances, égal à 3% du montant total TTC du marché dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification.

Le cautionnement définitif sera libéré au titulaire du marché, à condition qu'il se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce dans un délai de 04 mois à compter de la date de la réception définitive sans réserve.

Article 12 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution (fourniture, installation, configuration, mise en service du matériel et du logiciels et la formation) est fixé à **quatre-vingt-dix (90) jours** au maximum à partir de lendemain de la date de la notification de l'ordre administratif.

ARTICLE 13– PENALITE DE RETARD :

Tout retard d'exécution du marché (la livraison des équipements et logiciels, l'installation, la mise en service et la formation) constaté par l'Administration entraîne l'application, sans aucune mise en demeure, d'une pénalité de retard comme suit :

Pénalités de retard= Montant du marché x nombre de jours de retard x 0,0005
--

Le montant de cette pénalité ne doit pas dépasser le seuil de 5 % du montant total de marché.

Le Titulaire peut être considéré défaillant en dépassant ce seuil. Et dans ce cas l'Administration peut confier l'exécution de l'objet de ce marché à autrui et toutes les charges supplémentaires seront supportées par Le titulaire.

ARTICLE 14- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRE :

Tout soumissionnaire, désirant obtenir des éclaircissements sur le présent cahier des charges, est appelé à notifier sa requête via le système Tuneps, dans un délai ne dépassant pas cinq (05) jours, après la publication de l'appel offres.

La Présidence du Gouvernement transmettra les réponses à ces demandes à tous les soumissionnaires qui ont retiré le cahier des charges, au plus tard dix (10) jours avant l'expiration de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 15- CONTRAT DE MAINTENANCE ET ABONNEMENT

A l'issue du présent appel d'offre et après la fin de la période de garantie, l'administration conclut avec le soumissionnaire retenu un contrat de maintenance et d'abonnement de système de géolocalisation dans lequel le titulaire du contrat s'engage à maintenir les équipements et logiciel (s) de système de géolocalisation pour la flotte de véhicules de la Présidence du Gouvernement (projet de contrat en annexe n°2) pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction (03 ans), et ce, à compter du jour suivant la date de fin de la garantie.

ARTICLE 16 – RESILIATION :

Le marché peut être résilié par décision de l'administration aux torts du titulaire dans le cas où :

- Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements sans qu'il puisse invoquer un cas de force majeure.
- Le titulaire se livre, à l'occasion du marché, à des actes frauduleux portant sur la nature, ou la qualité des prestations
- Le titulaire commet de graves négligences
- Le titulaire a fait soit par lui-même soit par une autre personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer les différentes procédures de conclusions du marché.
- Le montant de la pénalité de retard dépasserait 5% du montant total TTC du marché et si l'administration a considéré que le titulaire est défaillant.

L'administration se réserve le droit de faire exécuter les commandes objet du marché par un tiers aux frais et risques de la partie aux torts de laquelle la résiliation est prononcée.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire en raison de ses fautes.

Le titulaire s'engage à ne plus procéder, dès réception de la décision de l'administration, qu'à des opérations de liquidation du marché.

ARTICLE 17: LA GARANTIE

Le fournisseur garantit le matériel livré contre tout vice de fabrication ou défaut de matière pendant un délai d'un (1) an à compter de la date de réception provisoire des commandes **sans réserve** objet du marché.

Le matériel tel qu'il est spécifié devra donner le maximum de sécurité pour un service continu de 24 h/jour.

Pendant toute cette période de garantie le soumissionnaire supportera les frais de :

- Changement, modification et de réparation, y compris les frais de transport, les pièces détachées et la main d'œuvre,
- Séparer les équipements des véhicules devenus inutilisables ou destinés à la vente et de les installer sur d'autres véhicules sur demande de l'administration.

ARTICLE 18 : LA RECEPTION

1/- Réception provisoire :

La réception provisoire sera prononcée par écrit (PV de réception provisoire dûment signé par les représentants des deux parties contractantes) après l'achèvement de l'exécution des commandes objet du marché sans réserve (la livraison des équipements et logiciels, l'installation, la mise en service du système et la formation).

2/- Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée par écrit (PV de réception définitive dûment signé par les représentants des deux parties contractantes) après l'achèvement de la période de garantie objet de l'article 17 sans réserve.

ARTICLE 19- VARIATION DANS LA QUANTITE

Durant toute la période d'exécution du marché et la durée de garantie, l'administration se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité des commandes, dans la limite de 20% du montant du marché. Ceci ne devra en aucun cas occasionner une incidence sur les prix unitaires du marché ou sur les conditions générales et spécifiques décrites dans le présent cahier des charges et sans que le titulaire de marché ne demande une quelconque compensation.

ARTICLE 20 – SERVICE APRES VENTE:

Le soumissionnaire retenu doit assurer la fourniture de pièces de rechange en nombre suffisant, logiciel (s) et autres pendant toute la période de garantie et la durée du contrat de maintenance.

ARTICLE 21 – MODALITE DE PAIEMENT :

Le paiement relatif aux commandes objet du marché sera effectué, sur remise de facture (s) en quatre (4) exemplaires avec le (s) bon (s) de livraison plus le PV de réception provisoire sans réserve.

L'émission de l'ordre (s) de versement des sommes dues s'effectuera dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de dépôt de la facture au bureau d'ordre central de la Présidence du Gouvernement.

ARTICLE 22 – ENREGISTREMENT DU MARCHE :

Les frais d'enregistrement du marché sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 23 – DISPOSITIONS GENERALES

Tout ce qui est non prévu par le présent cahier des charges, le soumissionnaire reste soumis aux dispositions du décret n°1039-2014 du 13/03/2014 tels que modifiés et complétés et toutes les réglementations en vigueur y rattachées.

Partie II

Cahier des Clauses Techniques Particulières

La présidence du gouvernement se propose de lancer un appel d'offres concernant l'acquisition, installation et mise en service d'un système de géolocalisation pour la flotte de véhicules de la Présidence du Gouvernement selon les spécifications techniques suivantes :

I/- Les caractéristiques techniques des Boitiers GPS/GPRS :

Désignations	Caractéristiques minimales demandées
Localisation ,suivi et gestion de la flotte en temps réel par GPS/GPRS par temps, angle et distance paramétrable	Oui
Dimensions (Petite dimension)	Maximum : 105 mm x 50 mm x 25 mm
Sensitivité	> -160 dBm
Précision position	< 3 mètres
Récepteur GPS	> 25 canaux de réception
Mémoire interne	Minimum 1MB
Autonomie batterie de secours	Au minimum 1000 mAh (ou minimum 12 heures)
Capacité de stockage de position hors couverture GPRS	Au moins 5 jours
Sorties numérique	Minimum 2
Entrées numérique	Minimum 2
Entrées pour l'adaptateur CAN : 1 pour garantir l'évolution de la solution	Oui
Un module GPS étanche	Oui
Antenne GPS, GSM	Oui
Mise à jour firmware à distance	Oui
Détection d'événements : - Excès de vitesse avec possibilité d'alerte au chauffeur -Qualité de conduite : accélération brusque, freinage brusque et dépassement de vitesse et régime moteur - Etat de contact ON/OFF -Mouvement-Arrêt -Détection de débranchement de batterie externe - Remorquage - Entrés / sortie zone de limite (Geofencing)	Oui
L'équipement doit être résistant aux dysfonctionnements provoqués par les vibrations, les chocs physiques, les surcharges électriques, les changements de température, l'humidité, la corrosion ...	Oui
Certification CERT (Centre d'Etudes et de Recherche des Télécommunications)	Oui
Anti démarrage / Arrêt à distance	Oui

II/- Les caractéristiques techniques de l'application :

Désignations	Caractéristiques minimales demandées
Suivi en temps réel de l'ensemble de la flotte	Oui
Tableau de suivi en temps réel avec possibilité d'affichage de plusieurs informations sur le tableau : vitesse, adresse, kilométrage, état (mouvement ou arrêt), chauffeur	Oui
Architecture web avec possibilité d'accès par logiciel sur LAN, Application web mobile (tout type de smartphome) Application mobile pour androïde	Oui
Accès simultané de plusieurs utilisateurs	Oui
Hébergement sur serveur du soumissionnaire, Disponibilité du service	Oui
Rafraichissement automatique de l'information en temps réel sur la carte	Oui
Gestion des véhicules et des chauffeurs et possibilité d'effectuer des affectations de véhicules aux chauffeurs sous forme de missions. Avec identification conducteur par RFID	Oui
Prise en charge des véhicules par filiale/direction/.....	Oui
Cartographie interactive : Fournisseur doit fournir une carte détaillée de la Tunisie Possibilité d'ajouter des cartes numériques personnalisées Possibilité de travailler avec cartes Google, OpenstreetMap et autres cartes libres sur le web	Oui
Affichage de l'historique de la circulation en forme trajet et rapport détaillé pendant une durée donnée	Oui
Suivi de la maintenance : paramétrage par distance ou par période et suivi des interventions. Suivi et gestion des documents de circulation : assurances, vignettes, visite technique	Oui
Suivi des alertes : notification en temps réel sur l'application, par mail et sms	Oui
Génération de différents types d'alertes configurables : - Excès de vitesse par rapport à la vitesse max réelle sur la route - Remorquage - Alerte de sortie du territoire tunisien + possibilité de programmer l'arrêt automatique au cas de sortie de territoire ou zone non autorisé - Geofencing circulaire, rectangulaire et polygonale (par dessin sur la carte)	Oui
Exportation des rapports en plusieurs formats : Word, PDF, Excel,	Oui
Génération de rapports détaillés par véhicule par période donnée : - Un état sur l'activité journalière de la flotte paramétrable par véhicule, chauffeur et période - Un état récapitulatif du kilométrage parcouru de la flotte paramétrable par véhicule et par période - Un état des excès de vitesse détaillé par véhicule - Un état des horaires de passage par des points donnés par chauffeur, véhicule, et période - Un état des alertes envoyées par véhicule et par période - Un état de l'activité du moteur en cas d'immobilisation du véhicule pour une durée paramétrable - Un état de variation de vitesse par rapport au temps - Un état de variation du carburant par rapport au temps	Oui
Possibilité de commander les boitiers GPS à distance : activer l'anti-démarrage, changer la configuration du boitier,	Oui

Configuration graphique des zones de limites (Geofencing) Détection d'entrées sorties aux zones limitées Détection de rapprochements aux limites de la Tunisie et génération d'alerte	Oui
Création de plusieurs comptes d'accès pour le suivi de la totalité ou une partie de la flotte avec différents droits d'accès aux fonctionnalités de l'application	Oui
Possibilité d'ajout et de gestion des points d'intérêts propres sur le fond cartographique	Oui
Contrôle carburant : -Suivi en temps réel du ravitaillement en suivi en litres -Alerte en cas de siphonage, contrôle de consommation par litre au 100 km et par trajet et par périodes -Tout approvisionnement est enregistré par zonage satellite pour définir l'endroit l'heure exact du ravitaillement	Oui
Archivage et restauration des données (minimum 1 an) Fourniture d'un back-up des données archivés pour la Présidence du Gouvernement	Oui
Rapports des appels à la maintenance préventive aux nombres de kilomètres parcourus (Vidange, filtre à air, filtre à huile, filtra à carburant, bougies d'allumage, chaîne et courroie de distribution, batterie, pneumatiques, patins de freins, Amortisseurs, ...)	Oui

Remarque : - Le soumissionnaire joindre à son offre les prospectus ou fiches techniques de système de géolocalisation proposé

III /- Extensibilité et évolution :

Désignations	Caractéristiques minimales demandées
Le système de géolocalisation proposé par le soumissionnaire doit utiliser des technologies innovantes et doit être extensible et évolutive afin de pouvoir satisfaire les besoins futurs de la Présidence du Gouvernement (mise à jour des fonctionnalités en fonction des besoins) en plus que les boitiers GPS/GPRS doivent être extensibles à des différents terminaux	Oui

IV /- Garantie et formation :

Désignations	Caractéristiques minimales demandées
Le soumissionnaire doit garantir tous les équipements pour une durée d'un an au minimum après la signature du PV provisoire de réception sans réserve.	Oui
Le soumissionnaire doit assurer une formation et assistance technique avec le temps nécessaire pour 04 agents de la Présidence du Gouvernement	Oui

V /- Référence (s) du soumissionnaire :

Ordre	Désignations	Valeur minimale exigée
1	Nombre de projets réalisés dans le domaine de vente et installation des systèmes de géolocalisation	01 projet

Remarques : - Le soumissionnaire joindre à son offre les justificatifs nécessaires tels que : P.V de réception, des attestations d'exécution, bons de commande ou des contrats qui justifient les références proposées.

- L'administration a le droit de demander toutes autres pièces complémentaires qu'elle juge utile lors du dépouillement.

VI /- Qualification et Expérience de l'équipe intervenante :

N/O	Equipe intervenante	Nombre	Qualification Exigée	Expérience Minimale Exigée
01	Ingénieur	01	Informatique ou Télécommunication ou Electronique ou Electricité ou Maintenance Industrielle	≥ 1 an
02	Technicien Supérieur ou BTS ou BTP	01	Informatique ou Télécommunication ou Electronique ou Electricité ou Maintenance Industrielle	≥ 1 an

Remarques : - Le soumissionnaire joindre à son offre les justificatifs nécessaires de l'équipe intervenante tels que : les CVs et les diplômes ... ,
- l'administration a le droit de demander toutes autres pièces complémentaires qu'elle juge utile lors du dépouillement.

ANNEXES

Appel d'offres N° 14/2026

Pour L'acquisition et Installation Et mise en service d'un système de géolocalisation pour la flotte de véhicules de la Présidence du Gouvernement

Annexe 01

Fiche de Renseignement générale

1- -RAISON SOCIALE :

2- ADRESSE :

3- TEL.....

4- FAX :

5- MAIL

6- NOM DU PREMIER RESPONSABLE :

7- N° AFFAILIATION CNSS.....

8- MATRICUL FISCAL.....

Date :
Signature et Cachet du soumissionnaire

Appel d'offres N° 14/2026

Pour L'acquisition et Installation Et mise en service d'un système de géolocalisation pour la flotte de véhicules de la Présidence du Gouvernement

Annexe 02

Projet de Contrat de Maintenance et D'abonnement

ENTRE SOUSSIGNES :

La **Présidence du Gouvernement** demeurant à la place du Gouvernement -la Kasbah- Tunis et représenté par le Directeur Général des Services Communs ci-après désigné par le terme "**Administration**".

D'UNE PART,

La société ".....", demeurant à, dont le matricule fiscal est et représentée par son ci-après désignée par le terme "**La société**".

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de la maintenance des équipements et logiciel (s) du système de géolocalisation pour la flotte de véhicules de la Présidence du Gouvernement et l'abonnement pour l'accès au système afin de garantir son exploitation d'une manière permanente.

ARTICLE 2 : Durée du contrat et entrée en vigueur

Sauf résiliation par l'une des deux parties, Le présent contrat est conclu pour une période d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La durée du contrat commence à courir à partir du.....

ARTICLE 3 : Contenu des prestations

La société s'engage à mettre à la disposition de l'Administration tous les moyens pour lui fournir ses services de maintenance et l'abonnement pour l'accès au système de géolocalisation.

3-1 : La maintenance

La maintenance du système de géolocalisation pour la flotte de véhicules de la Présidence du Gouvernement comprend la maintenance préventive et curative.

3-1-1 : Maintenance préventive

La société s'engage d'assurer l'entretien préventif **une fois par an** pendant les heures de travail.

Ainsi, les prestations, objet de la maintenance préventive, incluent :

- Les tests de bon fonctionnement des équipements.
- La résolution des anomalies constatées et la correction des incidents pouvant survenir au niveau des applications.
- Le contrôle du bon état technique des équipements.
- L'installation des nouvelles versions du logiciel (s).
- L'indication au personnel utilisateur de la meilleure utilisation et conservation des équipements et de logiciel (s) du système de géolocalisation pour la flotte de véhicules de la Présidence du Gouvernement.
- L'assistance téléphonique pendant les horaires de travail (Hot-line).

3-1-2 : Maintenance curative

La société s'engage à assurer la maintenance curative consistant à exécuter les travaux de réparation des équipements de système de géolocalisation à la suite des pannes causées par une utilisation normale qui pourraient survenir.

3-2 : L'abonnement

Pour d'assurer l'exploitation de système de géolocalisation d'une manière permanente, La société s'engage à effectuer les abonnements annuels nécessaires pour l'accès au système afin de garantir son bon fonctionnement.

ARTICLE 4 : Délai d'intervention / d'exécution

4.1. Les visites préventives (la maintenance préventive) seront effectuées pendant les trente (30) premiers jours de chaque année.

4.2. Pour répondre aux demandes d'intervention, La Société dispose des services suivants :

- Un service téléphonique Hot line pour les renseignements mineurs.
- Un service Courriel pour les anomalies de toute nature, qui permet d'appréhender le problème avec certitude et entraîne une intervention sûre et efficace.
- Une intervention à distance pour résoudre un problème donné.
- Le déplacement sur le site de l'Administration après épuisement de toutes ces formes de service.

4.3. En cas de panne, (la maintenance curative) l'Administration doit adresser un écrit ou par E-Mail ou bien procéder à un appel téléphonique au service de maintenance de La Société. Toutefois, seul l'envoi d'un écrit (mail ou lettre administrative) sera pris en compte pour déterminer l'incident.

4.4. Au cas où l'intervention à distance n'aurait pu résoudre un problème donné, l'ingénieur ou le technicien de la Société responsable de la maintenance, se déplacera sur le site en question. Dans ce cas, le délai moyen d'intervention sur site est d'un jour maximum directement après la réception de toute demande et auquel on ajoutera la durée du trajet.

4.5. Si le dépannage ne peut être effectué lors de l'intervention, la Société fera toute diligence

pour procéder au dépannage dans un délai ne dépassant pas les deux jours sinon la Société mettra à la disposition de l'Administration un matériel équivalent.

4.6. Toute intervention sur place (préventive ou curative) doit faire l'objet d'une "fiche d'intervention" qui doit être signée par les deux parties.

4.7. Il convient de noter que la société s'engage à effectuer les abonnements annuels nécessaires à l'échéance convenue afin de garantir l'exploitation de système de géolocalisation d'une manière permanente sans rupture.

4.8. Le non-respect des délais d'intervention et d'exécution entraîne l'application d'une pénalité de retard sans mise en demeure ni opposition de la Société. Le délai de retard est fait par la simple constatation de la part de l'Administration.

ARTICLE 5 : Limitation des prestations

Sont exclus du présent contrat :

- Les frais pouvant résulter d'un usage non conforme aux spécifications, d'une négligence, d'une alimentation électrique non conforme et d'une façon générale toutes les conséquences résultant d'un non-respect des règles de l'art.

- Les remises en état nécessaires en cas de sinistres tels que: dégâts des eaux, incendies, accidents.. effectués par les services de l'Administration.

Article 6 : Obligations de l'Administration

6.1. L'Administration s'engage à désigner un représentant unique, en plus du principal responsable, qui sera habilité à signer tout document présenté par la Société. Ce représentant sera la seule personne avec le principal responsable de l'Administration à pouvoir demander des interventions.

6.2. L'Administration s'engage à ne pas tenter de manipuler elle-même ou de faire manipuler par un tiers les équipements sans autorisation préalable de la Société. Elle s'engage à informer la Société de tout fait ou de toute modification pouvant entraîner une conséquence sur le bon fonctionnement des équipements.

Article 7 : Obligations de la Société

7.1. La Société s'engage à maintenir les équipements afin de garantir un bon état de fonctionnement.

7.2. La Société s'engage à intervenir à la suite de la notification de la panne par l'Administration conformément à l'article 4 de ce contrat.

7.3. La Société est tenue de garder secrète toute information ayant un caractère confidentiel ou tout document technique ou commercial de l'Administration, pendant la durée du contrat.

7.4. A la suite de l'intervention de ses techniciens, la Société fournira à l'Administration une fiche complète comportant la nature du problème, les travaux effectués et les mesures à prendre pour éviter que cela se reproduise.

7.5. La Société doit tenir l'Administration au courant d'un éventuel changement de numéros d'appel et/ou de son adresse et ce par écrit.

ARTICLE 8 : Service après-vente

La société s'engage:

- A garantir le service après-vente d'entretien, de réparation et de fourniture de pièces de rechange et d'autres pendant au moins trois (03) ans de la date d'entrée en vigueur de ce contrat.
- A assurer les services de désinstallation des équipements embarqués à bord des véhicules devenus inutilisables ou destinés à la vente et de les installer sur d'autres véhicules sur demande de l'administration et ce durant la période du contrat de maintenance.

ARTICLE 9 : Résiliation du Contrat

Le présent contrat sera résilié :

- a) Lorsque la société ne se conforme pas aux dispositions du contrat.
- b) La défaillance de la Société ou sa faillite.
- b) Lorsque la société sous-traite tout ou une partie du contrat sans autorisation écrite de l'acheteur public.

Cette résiliation sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de preuve accordant à la société un délai de dix (10) jours pour satisfaire à ses obligations

En cas de résiliation, les prestations objets de ce contrat devant être exécutées par la société, seront effectuées par l'administration selon le procédé qu'elle jugera utile et les charges supplémentaires y afférents seront supportées par la société défaillante sans aucun préjudice de droit.

ARTICLE 10 : Montant du contrat.

10.1. Le montant annuel convenu pour **la maintenance** objet du présent contrat est fixé à **dinars Hors Taxe**, soit..... **dinars TTC.**

10.2. Le montant convenu pour l'abonnement annuel nécessaire pour l'accès et l'exploitation du système de géolocalisation objet du présent contrat est comme suit :

- **La première année:** le montant de l'abonnement annuel est fixé à **dinars Hors Taxe**, soit..... **dinars TTC.**

- **La deuxième année:** le montant de l'abonnement annuel est fixé à **dinars Hors Taxe**, soit..... **dinars TTC.**

- **La troisième année:** le montant de l'abonnement annuel est fixé à **dinars Hors Taxe**, soit..... **dinars TTC.**

10.3. Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'établissement de la facture.

10.4. Les prix sont fermes et non révisables durant toute la période du la période de présent contrat présent contrat.

10.5. Le montant du contrat couvre les frais du main d'œuvre pour la maintenance préventive et curative.

ARTICLE 11 : Mode de paiement

Le paiement du montant contractuel sera effectué par une seule tranche annuelle.

Chaque facture doit:

- Etre établie en quatre exemplaires numérotés et signés,

- Porter le cachet de la Société,
- Indiquer le montant en toutes lettres,
- Indiquer le numéro de compte bancaire ou postal composé de 20 chiffres,
- Indiquer le matricule fiscal,
- Etre appuyée de toutes les fiches d'intervention relatives à la période concernée et de toute autre pièce justificative,.

L'émission de l'ordre de versement des sommes dues s'effectuera dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de dépôt de la facture au bureau d'ordre central de la Présidence du Gouvernement.

ARTICLE 12 : Pénalités

Tout retard d'exécution ou de réponse constaté par l'administration entraîne l'application, sans aucune mise en demeure, d'une pénalité de retard calculée par jour de retard selon la formule suivante :

*** Pour la maintenance préventive ou curative:**

Montant de la Pénalité = Montant annuel du contrat x Nombre de jours de retard x 0.001

*** Pour l'abonnement:**

Montant de la Pénalité = Montant annuel d'abonnement x Nombre de jours de retard x 0.001

Le montant annuel de pénalité ne doit pas dépasser 5 % du montant annuel du contrat. La Société peut être considérée défaillante lorsque ce seuil est dépassé. Et dans ce cas l'administration peut confier l'exécution de l'objet de ce contrat à autrui et toutes les charges supplémentaires seront supportées par la Société.

ARTICLE 13 : Secret professionnel

La société s'engage à garder le secret de toutes les informations ou connaissances acquises par son personnel pendant les prestations effectuées à l'administration.

ARTICLE 14 : Variation dans la quantité

Durant toute la période d'exécution du contrat, l'administration se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité des commandes, dans la limite de 20% du montant annuel du contrat. Ceci ne devra en aucun cas occasionner une incidence sur les prix unitaires du marché ou sur les conditions générales et spécifiques décrites dans le présent contrat et sans que la société ne demande une quelconque compensation.

ARTICLE 15 : Le cautionnement définitif

Le société doit fournir un cautionnement définitif, enregistrée auprès des services des recettes des finances, égal à 3% du montant total annuel TTC du contrat dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification du contrat.

Le cautionnement définitif sera libéré à la société, à condition qu'elle se soit acquittée de toutes ses obligations, et ce dans un délai de 04 mois à compter de la date de fin de validité du contrat sans réserve.

ARTICLE 16 : Sous-traitance

La société doit assurer personnellement l'exécution du contrat. Elle ne peut ni en faire apport à une société, ni en confier l'exécution totale ou partielle à un ou à plusieurs sous-traitants sans autorisation préalable écrite de l'administration. Dans tous les cas, elle demeure personnellement responsable des prestations exécutées par le ou les sous-traitants comme si elles l'étaient par elle-même.

ARTICLE 17: Cas de Litige

Les litiges qui pourraient découler de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent contrat seront à défaut de solution amiable entre les deux parties soumis soit au comité de règlement des différends institué à l'Administration soit aux tribunaux compétents de Tunis.

ARTICLE 18: Enregistrement

Les frais d'enregistrement du présent contrat sont à la charge de la Société.

Deux exemplaires originaux enregistrés seront conservés par l'Administration.

ARTICLE 19: Dispositions Générales

Tout ce qui est non prévu par le présent contrat reste soumis aux dispositions du décret n°1039-2014 du 13/03/2014 tels que modifiés et complétés et toutes les réglementations en vigueur y rattachées

Tunis, Le

La Présidence du Gouvernement

Tunis, Le

Lu et accepté

La Société

Appel d'offres N° 14/2026

Pour L'acquisition et Installation Et mise en service d'un système de géolocalisation pour la flotte de véhicules de la Présidence du Gouvernement

Annexe 03 : Tableau des spécifications techniques

I/- Les caractéristiques techniques des Boitiers GPS/GPRS :

Désignations	Caractéristiques minimales demandées	Réponse du soumissionnaire
Localisation ,suivi et gestion de la flotte en temps réel par GPS/GPRS par temps, angle et distance paramétrable	Oui	
Dimensions (Petite dimension)	Maximum : 105 mm x 50 mm x 25 mm	
Sensitivité	> -160 dBm	
Précision position	< 3 mètres	
Récepteur GPS	> 25 canaux de réception	
Mémoire interne	Minimum 1MB	
Autonomie batterie de secours	Au minimum 1000 mAh (ou minimum 12 heures)	
Capacité de stockage de position hors couverture GPRS	Au moins 5 jours	
Sorties numérique	Minimum 2	
Entrées numérique	Minimum 2	
Entrées pour l'adaptateur CAN : 1 pour garantir l'évolution de la solution	Oui	
Un module GPS étanche	Oui	
Antenne GPS, GSM	Oui	
Mise à jour firmware à distance	Oui	
Détection d'événements : - Excès de vitesse avec possibilité d'alerte au chauffeur -Qualité de conduite : accélération brusque, freinage brusque et dépassement de vitesse et régime moteur - Etat de contact ON/OFF -Mouvement-Arrêt -Détection de débranchement de batterie externe - Remorquage - Entrés / sortie zone de limite (Geofencing)	Oui	

L'équipement doit être résistant aux disfonctionnements provoqués par les vibrations, les chocs physiques, les surcharges électriques, les changements de température, l'humidité, la corrosion..	Oui	
Certification CERT (Centre d'Etudes et de Recherche des Télécommunications)	Oui	
Anti démarrage / Arrêt à distance	Oui	

Remarques : - Le soumissionnaire accompagne cette annexe par prospectus ou fiches techniques de système de géolocalisation proposé .

- l'administration a le droit de demander toutes autres pièces complémentaires qu'elle juge utile lors du dépouillement.

II/- Les caractéristiques techniques de l'application :

Désignations	Caractéristiques minimales demandées	Réponse du soumissionnaire
Suivi en temps réel de l'ensemble de la flotte	Oui	
Tableau de suivi en temps réel avec possibilité d'affichage de plusieurs informations sur le tableau : vitesse, adresse, kilométrage, état (mouvement ou arrêt), chauffeur	Oui	
Architecture web avec possibilité d'accès par logiciel sur LAN, Application web mobile (tout type de smartphone) Application mobile pour androïde	Oui	
Accès simultané de plusieurs utilisateurs	Oui	
Hébergement sur serveur du soumissionnaire, Disponibilité du service	Oui	
Rafraîchissement automatique de l'information en temps réel sur la carte	Oui	
Gestion des véhicules et des chauffeurs et possibilité d'effectuer des affectations de véhicules aux chauffeurs sous forme de missions. Avec identification conducteur par RFID	Oui	
Prise en charge des véhicules par filiale/direction/.....	Oui	
Cartographie interactive : Fournisseur doit fournir une carte détaillée de la Tunisie Possibilité d'ajouter des cartes numériques personnalisées Possibilité de travailler avec cartes Google, OpenstreetMap et autres cartes libres sur le web	Oui	
Affichage de l'historique de la circulation en forme trajet et rapport détaillé pendant une durée donnée	Oui	
Suivi de la maintenance : paramétrage par distance ou par période et suivi des interventions. Suivi et gestion des documents de circulation : assurances, vignettes, visite technique	Oui	
Suivi des alertes : notification en temps réel sur l'application, par mail et sms.	Oui	

<p>Génération de différents types d'alertes configurables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Excès de vitesse par rapport à la vitesse max réelle sur la route - Remorquage - Alerte de sortie du territoire tunisien + possibilité de programmer l'arrêt automatique au cas de sortie de territoire ou zone non autorisé - Geofencing circulaire, rectangulaire et polygonale (par dessin sur la carte) 	Oui	
<p>Exportation des rapports en plusieurs formats : Word, PDF, Excel,</p>	Oui	
<p>Génération de rapports détaillés par véhicule par période donnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un état sur l'activité journalière de la flotte paramétrable par véhicule, chauffeur et période - Un état récapitulatif du kilométrage parcouru de la flotte paramétrable par véhicule et par période - Un état des excès de vitesse détaillé par véhicule - Un état des horaires de passage par des points donnés par chauffeur, véhicule, et période - Un état des alertes envoyées par véhicule et par période - Un état de l'activité du moteur en cas d'immobilisation du véhicule pour une durée paramétrable - Un état de variation de vitesse par rapport au temps - Un état de variation du carburant par rapport au temps 	Oui	
<p>Possibilité de commander les boitiers GPS à distance : activer l'anti-démarrage, changer la configuration du boitier,</p>	Oui	
<p>Configuration graphique des zones de limites (Geofencing) Détection d'entrées sorties aux zones limitées Détection de rapprochements aux limites de la Tunisie et génération d'alerte</p>	Oui	
<p>Création de plusieurs comptes d'accès pour le suivi de la totalité ou une partie de la flotte avec différents droits d'accès aux fonctionnalités de l'application</p>	Oui	
<p>Possibilité d'ajout et de gestion des points d'intérêts propres sur le fond cartographique</p>	Oui	

Contrôle carburant : -Suivi en temps réel du ravitaillement en suivi en litres -Alerte en cas de siphonage, contrôle de consommation par litre au 100 km et par trajet et par périodes -Tout approvisionnement est enregistré par zonage satellite pour définir l'endroit l'heure exact du ravitaillement	Oui	
Archivage et restauration des données (minimum 1 an) Fourniture d'un back-up des données archivés pour la Présidence du Gouvernement	Oui	
Rapports des appels à la maintenance préventive aux nombres de kilomètres parcourus (Vidange, filtre à air, filtre à huile, filtra à carburant, bougies d'allumage, chaine et courroie de distribution, batterie, pneumatiques, patins de freins, Amortisseurs..)	Oui	

Remarques : - Le soumissionnaire accompagne cette annexe par prospectus ou fiches techniques de système de géolocalisation proposé .

- l'administration a le droit de demander toutes autres pièces complémentaires qu'elle juge utile lors du dépouillement

III /- Extensibilité et évolution :

Désignations	Caractéristiques minimales demandées	Réponse du soumissionnaire
Le système de géolocalisation proposé par le soumissionnaire doit utiliser des technologies innovantes et doit être extensible et évolutive afin de pouvoir satisfaire les besoins futurs de la Présidence du Gouvernement (mise à jour des fonctionnalités en fonction des besoins) en plus que les boitiers GPS/GPRS doivent être extensibles à des différents terminaux	Oui	

IV /- Garantie et formation :

Désignations	Caractéristiques minimales demandées	Réponse du soumissionnaire
Le soumissionnaire doit garantir tous les équipements pour une durée d'un an au minimum après la signature du PV provisoire de réception sans réserve.	Oui	
Le soumissionnaire doit assurer une formation et assistance technique avec le temps nécessaire pour 04 agents de la Présidence du Gouvernement	Oui	

Date :

Signature et Cachet du soumissionnaire

Appel d'offres N° 14/2026
Pour L'acquisition et Installation Et mise en service d'un système de géolocalisation pour la flotte de
véhicules de la Présidence du Gouvernement

Annexe 04

Référence (s) du Soumissionnaire

N/O	Désignations	Valeur minimale exigée	Réponse du soumissionnaire
1	Nombre de projets réalisés dans le domaine de vente et installation des systèmes de géolocalisation	01 projet (avec pièces justificatives)	

Remarques : – Seuls les projets effectués par le soumissionnaire et justifiés par des P.V de réception, des attestations d'exécution ou des bons de commande ou des contrats qui justifient les références proposées seront considérés dans l'évaluation.
– L'administration a le droit de demander toutes autres pièces complémentaires qu'elle juge utile lors du dépouillement

Date :
Signature et Cachet du soumissionnaire

Appel d'offres N° 14/2026
Pour L'acquisition et Installation Et mise en service d'un système de géolocalisation pour la flotte de
véhicules de la Présidence du Gouvernement

Annexe 05

Qualification et Expérience de l'équipe intervenante

N/O	Equipe intervenante	Nombre demandé	Qualification Exigée	Expérience Minimale Exigée	Réponse du soumissionnaire
01	Ingénieur	01	Informatique ou Télécommunication ou Electronique ou Electricité ou Maintenance industrielle	≥ 1 an	
02	Technicien Supérieur ou BTS ou BTP	01	Informatique ou Télécommunication ou Electronique ou Electricité ou Maintenance industrielle	≥ 1 an	

Remarques: – Le soumissionnaire joindre à son offre les justificatifs nécessaires de l'équipe intervenante tels que : les CVs et les diplômes ...,
– l'administration a le droit de demander toutes autres pièces complémentaires qu'elle juge utile lors du dépouillement.

Date :
Signature et Cachet du soumissionnaire

Appel d'offres N° 14/2026

Pour L'acquisition et Installation et mise en service d'un système de géolocalisation pour la flotte de véhicules de la Présidence du Gouvernement

Annexe 06 : La soumission

Je soussigné(e) (Nom, Prénom, Adresse):

Agissant en qualité de

Au nom et pour le Compte

Inscrit au registre de commerce dele..... sous le n°.....Faisant élection du domicile au

Agissant elle-même en qualité.....

Matricule Fiscale :.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant au dossier d'Appel d'Offres N° 14/2026 A procédures simplifiés pour L'acquisition Installation et mise en service d'un système de géolocalisation pour la flotte de véhicules de la Présidence du Gouvernement,

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature des prestations à réaliser, me soumetts et m'engage:

A réaliser le projet aux conditions de la présente appel d'offres désignée ci-dessus pour la somme de :

1/- Acquisition du système de géolocalisation (fourniture de matériel et logiciel, installation, abonnement, mise en service et la formation):

- Montant Hors Taxes :

- Montant des Taxes:

- Montant TTC :

2/- La maintenance et l'abonnement :

- Montant Global (Maintenance et Abonnement) pour trois (03) ans **Hors Taxes** :.....

- Montant Global des **Taxes** pour trois (03) ans:

- Montant Global (Maintenance et Abonnement) pour trois (03) ans **TTC** :

A maintenir valables les conditions de la présente soumission pendant 120 jours.

La Présidence de Gouvernement se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte n°.....à la

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs ou aux torts exclusifs de l'entreprise pour laquelle j'interviens que je ne tombe pas ou que le dit soumissionnaire ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales en Tunisie.

Date :

Signature et Cachet du soumissionnaire

Appel d'offres N° 14/2026

Pour L'acquisition et Installation et mise en service d'un système de géolocalisation pour la flotte de véhicules de la Présidence du Gouvernement

Annexe 07 : Le bordereau des prix

1/- Acquisition du système de géolocalisation :

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Prix total TTC
Fourniture, installation et mise en service des boîtiers du système de géolocalisation (conformément aux spécifications techniques exigées y compris tous les accessoires nécessaires pour l'installation et la mise en marche du système)	234			
Abonnement puce data pour une année, logiciel (s), application (s) web , mobile... y compris l'hébergement	234			
Formation et assistance technique avec le temps nécessaire pour les agents de la Présidence du Gouvernement	04 personnes			
Montant Total en T.T.C (en chiffres)			
Montant Total en T.T.C (en toutes lettres) :				
.....				

2/- Maintenance et Abonnement :

Désignation	Quantité	Montant Annuel Unitaire HT	Montant Annuel Unitaire TTC	Montant Annuel Total TTC	Montant Global TTC (pour 3 ANS)
La maintenance des équipements et logiciels du système de géolocalisation	234				
La première année: l'abonnement annuel nécessaire pour l'accès et l'exploitation du système de géolocalisation	234				
La deuxième année: l'abonnement annuel nécessaire pour l'accès et l'exploitation du système de géolocalisation	234				
La troisième année: l'abonnement annuel nécessaire pour l'accès et l'exploitation du système de géolocalisation	234				
Montant Global (Maintenance et Abonnement) pour trois (03) ans en T.T.C (en chiffres)				
Montant Global (Maintenance et Abonnement) pour trois (03) ans en T.T.C (en toutes lettres) :					
.....					

Date :

Signature et Cachet du soumissionnaire